

COMMUNE DE  
GAËL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de  
Convocation  
**Le 18.09.2018**

L'an deux mil dix huit  
le **vingt-quatre septembre à dix neuf heures,**  
Le **Conseil Municipal**, légalement convoqué,  
S'est réuni, à la Mairie, en séance **ordinaire** publique  
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :  
Le 18.09.2018

**Etaient présents :** Mme COLLIAUX Valérie, M. TOQUET Pascal, Mme LE LAY Sandrine, Mme DESTRUHAUT Valérie Adjoints. Mme LUBIN Catherine, M. BODIN Mickaël, Mme MORGAND Jacqueline, M. CHARLET Olivier, M. PERALTA Laurent, Mme GASTEL Sandrine, Mme DEMAY Maryline, Mme PAGIER Marie-Christine, M. BUREL Patrice, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

**Etaient excusés :** M. LOHAT Alain (procuration à M. Demay), M. LE GOUËVEC Yannick, Mme BERNARD Virginie.

En exercice : 18

**Etait absente :** Mme ROBERT Stéphanie.

Présents : 14

Votants : 15

Madame Valérie DESTRUHAUT a été élue secrétaire.

**Objet : 2018092402 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de GAËL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (Zones U et AU du PLU) du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal inscrits au PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

ID : 035-213501174-20180924-2018092402-DE

à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
D. LEVREL**

A blue circular official stamp of the Municipality of Cerny-sur-Marne (Paris 13th arrondissement) is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE CERNY-SUR-MARNE" and "13<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS". The signature is written over the stamp and extends downwards and to the left.